

gérer leurs affaires. Règle générale, ces coopératives se composent de membres dont certains prêtent de l'argent à d'autres. Ce qu'on cherche c'est une sorte d'assurance contre la perte d'un prêt consenti à un membre par tous les autres.

Comme je l'ai dit, les résultats sont concluants, messieurs les sénateurs, car aucune demande n'a été faite de la part des caisses populaires. Aucune coopérative de crédit établie à l'est des Rocheuses n'a présenté de demande. Sur la côte pacifique, la maison Gulf et Fraser a consenti aux pêcheurs 43 prêts s'élevant environ à \$100,000. Une autre coopérative de crédit a accordé un prêt et une troisième en a consenti cinq, ce qui représente un total global de \$117,000 pour une période de cinq ans.

Si les coopératives de crédit sont prévues dans la loi à l'étude, il faudra imposer une limite de 6 p. 100 à l'égard de l'intérêt; car, comme les honorables sénateurs le savent, les prêts des coopératives de crédit sont généralement à court terme et le taux d'intérêt dépasse le maximum imposé par les banques. Je me permets de faire remarquer au Comité que le genre de prêts prévu dans la loi à l'étude, c'est-à-dire un crédit indirect allant jusqu'à dix ans, créerait des difficultés à la plupart des coopératives de crédit sinon à toutes, si elles voulaient participer efficacement au mode de crédit en question. En général, les coopératives de crédit sont la source de prêts à courte échéance pour leurs membres, et on a raison de se demander s'il serait à l'avantage des membres de ces coopératives que le gouvernement fédérale encourage ces institutions à étendre le champ de leur activité, dans une mesure considérable, au domaine du crédit indirect.

Honorables sénateurs, il m'a pris quelque temps à vous expliquer les motifs pour lesquels le gouvernement a décidé de ne pas inclure les coopératives de crédit dans ce bill. Cette décision n'implique nullement que nous n'estimons pas hautement la façon dont ces coopératives conduisent leurs affaires.

Le sénateur BRUNT: Monsieur Bell, n'est-il pas vrai que la plupart des coopératives de crédit exigent qu'on en soit membre avant de pouvoir en obtenir un prêt?

Le sénateur MACDONALD: Nous avons ici un expert en ce qui concerne les coopératives de crédit.

Le sénateur VAILLANCOURT: Puis-je poser une question? Vous n'avez parlé que des coopératives de crédit (credit unions), mais les Caisses populaires détiennent actuellement 70 p. 100 de l'actif total au Canada, et dans la province de Québec, nous avons des mesures législatives spéciales à l'égard des pêcheurs. Le gouvernement provincial paie un intérêt de 4 p. 100 sur les prêts accordés aux pêcheurs. On ne peut demander aux membres de payer 6 p. 100 aux termes d'un organisme fédéral, alors qu'ils ne paient que 2 p. 100, et dans la province de Québec, le taux d'intérêt moyen varie entre 5 et 6 p. 100, l'assurance comprise. C'est moins cher que le prêt fédéral. Lorsque nous parlons des coopératives de crédit, nous ne devons pas oublier les Caisses populaires, car elles ne sont pas uniquement basées sur l'organisation locale. Elles ont un actif de plus de 700 millions de dollars, et elles prêtent pour une période de 25 à 30 ans.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Combien de caisses avez-vous dans la province de Québec?

Le sénateur VAILLANCOURT: 1,262.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ce nombre ne représente que les Caisses populaires de la province de Québec?

Le sénateur VAILLANCOURT: Oui.